

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 128 / 2026

Objet : Arrêté d'interdiction de circuler et de stationnement- Feux de la Saint Jean 2026 –mercredi 24 juin 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du CR et l'article R325-12 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 décembre 2025 portant sur la posture d'adaptation Vigipirate « Urgence Attentat »,

Vu l'arrêté municipal n°05/2019 relatif à l'interdiction de circuler sur la Place de la Fontaine,

Vu l'arrêté municipal n° 43/2012 portant sur l'interdiction d'arrêt et de stationnement

Vu l'arrêté municipal n°30/1999 portant sur la circulation en sens unique, Rue Torrent de Toulouse,

Vu la demande écrite en date du 02 mai 2026, par Madame PERTOLDI Julie, présidente de l'association Animation Saint Martinoise, aux fins d'organiser la manifestation la Fête de la Saint-Jean 2026 se déroulant le mercredi 24 juin 2026 de 17h00 à 01h30,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité pendant la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite le mercredi 24 juin 2026 de 17h00 au jeudi 25 juin 2026 à 01h30, sur les voies suivantes :

- **Place de la Mairie,**
- **Route des Cévennes,**
- **Place de la Fontaine,**
- **Rue de l'Ayet.**

Article 2

Le stationnement est interdit à tous véhicules Place de la Mairie (au-devant des commerces y compris la place pour personnes handicapées) et Route des Cévennes comme suit :

- **Le mercredi 24 juin 2026 de 17h00 au jeudi 25 juin 2026 à 01h30.**

Article 3

Par dérogation à l'article 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police ou de gendarmerie, des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4

La signalétique, nécessaire à la réglementation de la circulation et aux déviations, est mise en place par les organisateurs de l'événement et sont chargés de retirer la mise en place de la signalisation réglementaire sur la signalisation routière.

Pendant la période susvisée, les blocs béton anti-intrusion, nécessaires pour répondre aux exigences sécuritaires liées au plan Vigipirate « Urgence Attentat » seront installés et retirés pour réouverture à la circulation Route des Cévennes, Place de la Mairie., Rue Torrent de Toulouse.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, les services techniques, Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Mathieu-de-Trévières- Saint-Martin-de-Londres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint Martin de Londres, le **29 MAI 2026**

Le Maire,
Gérard Brunel

